

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 218

présenté par
M. Pont

ARTICLE PREMIER

I. – A la première phrase de l’alinéa 8, supprimer les mots :

« au cours d’une plage horaire comprise ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Les limites de cette plage horaire peuvent être adaptées »

les mots :

« Cette plage horaire peut être adaptée ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« en allonger la durée »

les mots :

« que sa durée soit allongée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.